

L'Association

Membre(s) : 2 à l'infini

Capital minimal : Inexistant

Responsabilité : Limitée

L'association est une structure juridique très utilisée dans certains domaines (sportif, religieux, culturel, philanthropique). Elle convient aux personnes qui désirent se regrouper dans un but autre que le partage des bénéfices.

CAPITAL DE DEPART

La notion de capital n'existe pas.

En l'absence de capital, l'association perçoit des cotisations de ses membres si la facturation de ses services et les réserves qu'elle a pu constituer, s'avèrent insuffisantes.

Les apports en numéraire (espèces ou chèque), en industrie ou en nature sont possibles mais non obligatoires. Les membres effectuant des apports en nature peuvent en demander la restitution à la dissolution de l'association s'ils ont pris la précaution, lors de la constitution de l'association, de faire enregistrer aux services des impôts leur acte d'apport.

RESPONSABILITE

Les membres sont responsables dans la limite de leurs apports.

Le dirigeant lui est aussi responsables de ses fautes de gestion. Il est également responsables pénalement et civilement.

REGIME FISCAL

Opérations lucratives

Les critères pris en compte par l'administration fiscale pour apprécier le caractère lucratif sont les suivants :

- La gestion de l'association est-elle désintéressée ? C'est le cas si l'activité des dirigeants est exercée à titre bénévole. Dans le cas contraire, l'association peut être imposable.
- Si la gestion est désintéressée, l'association concurrence-t-elle le secteur commercial ? Lorsque ce n'est pas le cas, l'association n'est pas imposable.
- Si elle concurrence le secteur commercial, l'association exerce-t-elle son activité selon des modalités de gestion similaires à celles des entreprises commerciales ?
Pour apprécier cela, les services fiscaux doivent étudier par ordre d'importance : le "produit" proposé par l'association, le "public" visé, les "prix" qu'elle pratique et la "publicité" qu'elle effectue (règle des "4 P"). L'examen de ces indices permet de vérifier si l'association cherche à se placer sur le marché comme n'importe quelle autre entreprise.

Les associations sans but lucratif dont les recettes commerciales accessoires n'excèdent pas 60 000 euros par an, sont exonérées d'impôts commerciaux (impôt sur les sociétés, contribution économique territoriale et TVA).

Au-delà, la réalisation d'opérations lucratives accessoires peut remettre en cause le caractère non lucratif de l'association. Pour éviter une requalification, l'association peut :

- soit scinder ses activités en deux secteurs,
- soit filialiser son activité lucrative dans une structure commerciale.

Opérations non lucratives

Les organismes sans but lucratif ne sont pas redevables de l'impôt sur les sociétés de droit commun.

Ils ne sont redevables que de l'IS aux taux réduits de 24, 15 ou 10 % sur leurs seuls revenus patrimoniaux : revenus fonciers, bénéfices agricoles et revenus de capitaux mobiliers.

RÉGIME SOCIAL

En tant que dirigeant d'association, vous avez la possibilité d'être rémunéré pour l'exercice:

- De votre mandat électif.
- D'une fonction distincte au profit de l'association, en dehors du mandat qui reste ainsi bénévole.

Dans ces deux cas vous êtes rattaché au régime général des salariés.

Si vous ne percevez aucune rémunération au sein de l'association, vous ne dépendez d'aucun régime de protection sociale pour votre activité associative qui est purement bénévole.

PRINCIPAUX AVANTAGES

- Simplicité de constitution (déclaration à la préfecture, bureau des associations).
- Liberté de fonctionnement.
- Régime fiscal de faveur pour les revenus provenant d'opérations non lucratives.
- Possibilité de recevoir sous certaines conditions des dons, des legs, des subventions.

PRINCIPAUX INCONVENIENTS

- Risque de remise en cause du régime fiscal.
- Impossibilité de partager les bénéfices entre les membres.
- Interdiction de se transformer en société (sauf GIE ou Scop).
- Interdiction de partager les biens de l'association dissoute entre ses membres.